



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 74384

### Texte de la question

Mme Luce Pane interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'avenir de la mutuelle des étudiants LMDE. Le 9 février, aux termes de nombreuses difficultés jamais résolues, la LMDE a été placée sous sauvegarde par le tribunal de grande instance de Créteil, pour éviter une liquidation judiciaire. En effet, sa dette n'a cessé de grimper. La question de l'avenir noirci de la mutuelle des étudiants interroge aujourd'hui sur l'opportunité de maintenir un système de sécurité sociale spécifique aux étudiants. Aussi aimerait-elle connaître sa position à ce propos.

### Texte de la réponse

La mise sous sauvegarde de la mutuelle des étudiants (LMDE), décidée le 9 février 2015 par le tribunal de grande instance de Créteil, est une mesure prise à titre conservatoire pour une période de six mois qui n'a pas vocation à interrompre le cours normal des activités de cette mutuelle. Un suivi attentif de ce dossier est assuré par les pouvoirs publics et l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Une attention toute particulière est notamment portée à ce que, dans le cadre de la procédure en cours, la continuité des droits des étudiants affiliés à la LMDE soit garantie. Les conditions d'accès aux soins des étudiants constituent une préoccupation majeure du Gouvernement qui s'est fixé deux objectifs à cet égard : assurer la bonne gestion du régime de sécurité sociale et améliorer la qualité du service rendu. Compte tenu des difficultés rencontrées par la LMDE, il a été demandé à son administratrice provisoire et à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) d'examiner les modalités d'un adossement de la gestion de l'assurance maladie obligatoire des étudiants au régime général, dans le cadre d'un partenariat technique étroit entre les deux opérateurs. Cet adossement, qui devrait être opérationnel à la rentrée universitaire 2015, permettra d'améliorer la qualité de gestion du régime de base et de réaliser des économies de gestion, notamment en réduisant le coût de fonctionnement des services informatiques. L'offre de service formulée par la CNAMTS sera mise en oeuvre par voie conventionnelle et pourra également être ouverte à celles des autres mutuelles étudiantes qui le souhaiteraient.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Luce Pane](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74384

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 février 2015](#), page 1238

**Réponse publiée au JO le :** [25 août 2015](#), page 6469